



N° 0019/MEFCP/DIRCAB/STP-APV-FLEGT

NOTE CIRCULAIRE

A

L'ATTENTION DE TOUS LES IMPORTATEURS DE BOIS CENTRAFRICAINS

La République Centrafricaine a signé avec l'union Européenne le 28 novembre 2011, l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux du bois et des produits dérivés (FLEGT) qui est opérationnel en dépit des crises que le pays a connue.

Des dispositions sont prises pour garantir la légalité du bois centrafricains, notamment :

- ✓ Tous les permis d'exploitation forestière disposent d'un plan d'aménagement ;
- ✓ La sécurisation des recettes forestières est faites par une entité indépendante (Société Générale de Surveillance) ;
- ✓ Toute exportation de bois est assujettie à l'obtention d'un quitus en prélude à la délivrance de l'autorisation FLEGT, qui atteste que le bois de l'entreprise est sobre d'irrégularité fiscale ;
- ✓ Les agents de la Cellule FLEGT assurent le contrôle des cargaisons de bois au niveau des check-points des frontières et au port de Douala.
- ✓ Un dispositif de traçabilité est conçu avec l'appui financier et technique du Programme FAO-UE-FLEGT pour le suivi de l'exploitation forestière ;
- ✓ L'observation indépendante de l'exploitation forestière est menée par la Société Civile et les résultats sont publiés sur le site [www.apvrca.org](http://www.apvrca.org) et [www.oi-rca.org](http://www.oi-rca.org); [www.flegt.org](http://www.flegt.org) et [www.car.otp.org](http://www.car.otp.org)

Fort de ce qui précède, le bois centrafricain est exploité conformément aux dispositions légales et ne doit souffrir au demeurant de suspicion d'illégalité.

Fait à Bangui, le 8 septembre 2020

Le Secrétaire Technique Permanent  
de l'APV-FLEGT

Sylvère SOMBO

